

Réf : DGSSAJE-2025-7

**ARRETE RELATIF A L'ELECTION DES MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CONSEIL
ACADEMIQUE COMPETENTES A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES
ENSEIGNANTS ET A L'EGARD DES USAGERS
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu les articles R. 712-9 et suivants et R. 811-10 et suivants du code de l'éducation ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date des scrutins pour les élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, et des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, de l'université d'Orléans est fixée au :

MARDI 18 MARS 2025 DE 09H00 A 17H00 SALON VOLTAIRE

Le calendrier des opérations électorales est arrêté comme suit :

ÉTAPES	DATES
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 7 mars 2024
Ouverture du scrutin	Mardi 18 mars 2025 à 9h00
Clôture du scrutin	Mardi 18 mars 2025 à 17h00
Dépouillement des urnes	Mardi 18 mars 2025 à 17h20
Publication des résultats	Mercredi 19 mars 2025

Dans le cas où les opérations électorales ne permettraient pas le mardi 18 mars 2025 de déclarer pour certains collèges des candidats élus au premier tour de scrutin, les électrices et électeurs du/des collège(s) concerné(s) seront convoqués pour le second tour le :

MARDI 25 MARS DE 13H00 A 17H30 SALON VOLTAIRE

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les membres élus au conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat.

ARTICLE III – SIEGES A POURVOIR

1 – Section disciplinaire compétente à l’égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

- **4 sièges** pour les professeurs des universités ou personnels assimilés (**2 femmes et 2 hommes**) ;
- **4 sièges** pour les maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (**2 femmes et 2 hommes**) ;
- **2 sièges** pour les représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires (**1 femme et 1 homme**).

2 – Section disciplinaire compétente à l’égard des usagers :

- **4 sièges** pour les professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l’article D. 719-4 (**2 femmes et 2 hommes**) ;
- **4 sièges** pour les maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l’article D. 719-4 (**2 femmes et 2 hommes**) ;
- **8 sièges** pour les usagers (**4 femmes et 4 hommes**).

ARTICLE IV – ELECTEURS

La répartition des électeurs membres du conseil académique par collège électoral est arrêtée par le président de l'université en **Annexe 1** du présent arrêté.

Si un membre du conseil académique figurant sur les listes en **Annexe 1**, démissionne après la date de publication du présent arrêté, ce membre ne pourra pas voter le jour du scrutin.

Les remplaçants de membres démissionnaires du conseil académique ne pourront voter qu’à la condition qu’ils disposent d’un arrêté de nomination du président de l’université d’Orléans signé et publié au plus tard la veille du scrutin.

ARTICLE V – ELIGIBILITÉ

Les membres de la section disciplinaires sont élus par et parmi les représentants élus du conseil académique, selon leur collège respectif.

Les membres de la section disciplinaire compétente à l’égard des enseignants-chercheurs et des enseignants peuvent également être élus membres de la section disciplinaire compétente à l’égard des usagers.

ARTICLE VI – CANDIDATURES

Les candidatures doivent être exclusivement envoyées par courriel depuis une adresse personnelle professionnelle (« univ-orleans.fr » ou autre adresse professionnelle pour les enseignants et « etu.univ-orleans.fr » pour les usagers) et adressées au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard **le vendredi 7 mars 2025, à 12h00**.

Il doit être joint au mail de candidature le formulaire de candidature disponible à **l'annexe 2 pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, et à l'annexe 3 pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**, obligatoirement accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures.

ARTICLE VII – MODE DE SCRUTIN

Pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

En cas de carence de candidature ou lorsque, après application des alinéas précédents, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par tirage au sort parmi les élus du conseil académique du même sexe et appartenant au collège correspondant.

Pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

ARTICLE VIII – PROCURATIONS

Un électeur empêché peut se faire représenter pour les scrutins par un autre membre électeur, du même collège électoral, auquel il donne procuration.

Le représentant doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire via les formulaires disponibles en annexe du présent arrêté :

- **Annexe 4** procuration pour les professeurs des universités et personnels assimilés ;
- **Annexe 5** procuration pour les maîtres de conférences et personnels assimilés ;
- **Annexe 6** procuration représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement ;
- **Annexe 7** procuration section disciplinaire des usagers : personnels assimilés aux maîtres de conférence ;
- **Annexe 8** procuration pour les usagers.

Un électeur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE IX – RESULTATS

Le dépouillement des bulletins de vote est effectué à partir de 17h20. Les résultats seront proclamés par le président et publiés sur le site internet de l'université d'Orléans **le mercredi 19 mars 2025**.

ARTICLE X – PUBLICITE ET EXECUTION

Cet arrêté est adressé à tous les membres du conseil académique et publié sur le site internet de l'université.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 13 février 2025

**Par délégation du Président de l'université
d'Orléans**



**Caroline ANDREAZZA,
Vice-présidente du conseil d'administration**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 13 février 2025.
Transmis au Recteur le : 13 février 2025.



SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

COLLEGE DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES OU PERSONNELS ASSIMILES TITULAIRES :

- ABRAHAM Romain
- BARTOUT Pascal
- BELAYACHI Naïma
- CARBONNELLE Etienne
- CASTAGNEZ Noëlline
- FOUCHER Fabrice
- FRANCOIS Clément
- FROMONT HANKARD Gaëlle
- GILLAIZEAU Isabelle
- HALTER Fabien
- LIEDLOFF Mathieu
- LOUBERE Stéphanie
- MURA Catherine
- ONNEE Stéphane
- RABAUD Isabelle
- RIBOT-BARRE Magali
- ROBIN Thierry
- SINTUREL Christophe
- TURCU Camélia
- VERIN Marc

COLLEGE DES MAITRES DE CONFERENCES OU PERSONNELS ASSIMILES TITULAIRES :

- ASPE Barthélémy
- BENSALD Abdelkrim
- CAGNON Benoît
- DIALLO Babacar
- IBARGUEN-VARGAS Nylza Yadira
- INGARAO Aurore
- KIRAT Djamel
- LANOE Catherine
- LETORT Frédérique
- LOTH Karine
- MOLLET Lucile
- RENAUD Juliette
- RINGUEDE Sébastien
- TAILLEBOIS Emiliane
- VERON Laélia
- YOUSSEF Sawsen

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES, EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, APPARTENANT A UN AUTRE CORPS DE FONCTIONNAIRES :

- DURVILLE Fanny
- ETEVEZ Laure

SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

COLLEGE DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES OU PERSONNELS ASSIMILES :

- ABRAHAM Romain
- BARTOUT Pascal
- BELAYACHI Naïma
- CARBONNELLE Etienne
- CASTAGNEZ Noëlline
- FOUCHER Fabrice
- FRANCOIS Clément
- FROMONT HANKARD Gaëlle
- GILLAIZEAU Isabelle
- HALTER Fabien
- LIEDLOFF Mathieu
- LOUBERE Stéphanie
- MURA Catherine
- ONNEE Stéphane
- RABAUD Isabelle
- RIBOT-BARRE Magali
- ROBIN Thierry
- SINTUREL Christophe
- TURCU Camélia
- VERIN Marc

COLLEGE DES MAITRES DE CONFERENCES OU PERSONNELS ASSIMILES :

- ASPE Barthélémy
- BENSALD Abdelkrim
- CAGNON Benoît
- DIALLO Babacar
- DURVILLE Fanny
- ETEVEZ Laure
- IBARGUEN-VARGAS Nylza Yadira
- INGARAO Aurore
- KIRAT Djamel
- LANOE Catherine
- LETORT Frédérique
- LOTH Karine
- MIGUEL Fabrice

- MOLLET Lucile
- RENAUD Juliette
- RINGUEDE Sébastien
- SERREAU Raphaël
- TAILLEBOIS Emiliane
- VERON Laélia
- YOUSSEF Sawsen

COLLEGE DES USAGERS :

Sont électeurs les élus usagers titulaires et suppléants

- **MERMILLOD Sébastien (titulaire)**
- VANG Elisabeth (suppléante)
- **AZIZ ZONGO Abdoul (titulaire)**
- OUCHQIR Rim (suppléante)
- **GUILLOT-HANSMETZGER Matheo (titulaire)**
- **BENELCAID Ziyad (titulaire)**
- MOK Julienne (suppléante)
- **BEN SAAD Cyrine (titulaire)**
- BAYSAL Evin (suppléante)
- **BOUDES Alexis (titulaire)**
- DOUDJEDID Agnes (suppléante)
- **COLAFRANCESCO-BOURGEON Léa (titulaire)**
- GUILLONEAU Hugo (suppléant)
- **DUBOIS Madourame (titulaire)**
- GUEYE Binta (suppléante)
- **GRUGIER Emma (titulaire)**
- PIERRET Emile (suppléant)
- **IKOKO Jacquel (titulaire)**
- LEBRIZE Lison (suppléante)
- **JAFFRE Raphaël (titulaire)**
- LABONNETTE Lucie (suppléante)
- **LECLERQ Vincent (titulaire)**
- ALAMELOU Emma (suppléante)
- **LEFORT Hugo (titulaire)**
- PAULY Hugo (suppléant)
- **MCLAUGHLAN Gerard (titulaire)**
- BOIN Maëlys (suppléante)
- **PHILIPPE Melody (titulaire)**
- MEDEIROS DA RESSURREICAO Danilo (suppléant)
- **RAYMOND Fleur (titulaire)**
- LERAY Yoann (suppléant)
- **TRAORE Pierre-Keleti (titulaire)**
- QUINTAINE Manon (suppléante)



**ELECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTE A
L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS**

MARDI 18 MARS 2025

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM :..... Epouse :

Prénom :

Déclare être candidat(e) pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Pour le collège des :

- Professeurs des universités ou personnels assimilés.
- Maîtres de conférences ou personnels assimilés.
- Personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Fait à, le.....

Signature

Pièce jointe obligatoire : copie d'une pièce d'identité en cours de validité.



**ELECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTE A
L'EGARD DES USAGERS**

MARDI 18 MARS 2025

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM : **Epouse :**

Prénom :

Déclare être candidat(e) pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Pour le collège des :

- Professeurs des universités ou personnels assimilés.
- Maîtres de conférences ou personnels assimilés.
- Usagers.

Fait à, le.....

Signature

Pièce jointe obligatoire : copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les personnels ou de la carte étudiante pour les usagers.



ELECTION DES MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTES A
L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS ET A L'EGARD DES USAGERS

MARDI 18 MARS 2025

PROCURATION (PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS)

Nul ne peut être porteur de plus de 1 mandat, le détenteur de la procuration doit présenter la procuration originale (non scannée) le jour du scrutin

Je soussigné(e),

Membre du collège des **professeurs des universités**,

Donne pouvoir à M./Mme....., membre du même collège,
pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection des membres de la **section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants et pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers** du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se déroulent le 18 mars 2025.

Faits à, le.....

SIGNATURE :



ELECTION DES MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTES A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS ET A L'EGARD DES USAGERS

MARDI 18 MARS 2025

PROCURATION (MAÎTRES DE CONFÉRENCES)

Nul ne peut être porteur de plus de 1 mandat, le détenteur de la procuration doit présenter la procuration originale (non scannée) le jour du scrutin

Je soussigné(e),

Membre du collège des **maîtres de conférences**,

Donne pouvoir à M./Mme....., membre du même collège, pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection des membres de la **section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants et pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers** du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se déroulent le 18 mars 2025.

Faits à, le.....

SIGNATURE :



ELECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTE A
L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

MARDI 18 MARS 2025

**PROCURATION (REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES, EXERÇANT
DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, APPARTENANT A UN AUTRE CORPS DE
FONCTIONNAIRES)**

Nul ne peut être porteur de plus de 1 mandat, le détenteur de la procuration doit présenter la procuration originale (non scannée) le jour du scrutin

Je soussigné(e),

Membre du collège des **représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires,**

Donne pouvoir à M./Mme....., membre du même collège,
pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection des membres de la **section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants** du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se déroule le 18 mars 2025.

Faits à, le.....

SIGNATURE :



ELECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTE A
L'EGARD DES USAGERS

MARDI 18 MARS 2025

**PROCURATION (PERSONNELS ASSIMILÉS AUX MAÎTRES DE CONFÉRENCE AU
SENS DE L'ARTICLE D. 719-4 DU CODE DE L'ÉDUCATION)**

Nul ne peut être porteur de plus de 1 mandat, le détenteur de la procuration doit présenter la procuration originale (non scannée) le jour du scrutin

Je soussigné(e),

Membre du collège des **maîtres de conférences ou personnels assimilés**,

Donne pouvoir à M./Mme....., membre du même collège,

pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection des membres de la **section disciplinaire**

compétente à l'égard des usagers du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se déroule le 18 mars

2025.

Faits à, le.....

SIGNATURE :



ELECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTE A
L'EGARD DES USAGERS

MARDI 18 MARS 2025

PROCURATION (USAGERS)

Nul ne peut être porteur de plus de 1 mandat, le détenteur de la procuration doit présenter la procuration originale (non scannée) le jour du scrutin

Je soussigné(e)

Membre du collège des **usagers**,

Donne pouvoir à M./Mme....., membre du même collège,
pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection des membres de la **section disciplinaire compétente à des usagers** du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se déroule le 18 mars 2025.

Faits à, le.....

SIGNATURE :